

# CONTRAT DE BAIL

Entre le soussigné monsieur ouattara mabou  
Domicilier a AKASSOU en sa qualité de bailleur.

Et DIR. EHOUNOU KOUAKOU PARFAIT domicilié a  
AKASSOU En sa qualité de locataire.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

Monsieur ouattara mabou Qui met  
en location son local situé a AKASSOU au quartier  
Relais A usage professionnelle A  
monsieur EHOUNOU KOUAKOU PARFAIT

## Article 2

Le loyer mensuel est de 22500 f

## Article 3

Le bailleur est tenu de respecter l'engagement pris par lui ou son représentant

## Article 4

Le présent contrat a une durée de 5 ans  
Renouvelable par tacite reconduction.

## Article 5

Tout litige révélant du présent contrat fera l'objet d'un règlement à l'amiable  
en cas d'impossibilité il sera porté devant les juridictions compétentes.

## Article 6

Le présent contrat prend effet à compter du 05 - 3 - 2025

### Le bailleur



### Le locataire

